

MAIRIE DE BRAINS
Loire-Atlantique

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AG-2014/144

Le Maire de la Commune de BRAINS,

OBJET :

Autorisation d'ouverture
des commerces les deux
dimanches précédant Noël
2014

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles
L 2212-1 et suivants ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Considérant l'accord territorial sur l'ouverture des commerces le dimanche à Nantes
Métropole signé le 13 novembre 2014 entre les organisations d'employeurs, les
associations de commerçants et les organisations syndicales, permettant l'ouverture des
commerces situés sur la Communauté Urbaine de Nantes Métropole, les dimanches 14 et
21 décembre 2014 de 14h00 à 19h00,

ARRÊTE

Article 1

L'ouverture des commerces de la commune de Brains est autorisée les dimanches 14 et 21
décembre 2014 de 14h00 à 19h00.

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces deux demi-journées dans ces commerces.

Article 2

Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article
L 3132-27 du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le commandant de la brigade de
gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.
Une ampliation sera transmise à :

- ◆ Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,

Fait à Brains, le 17 Novembre 2014

Le Maire


Laure BESNIER



20 NOV. 2014

Publié le _____

Reçu en Préfecture le _____

20 NOV. 2014

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa notification.